



## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 13  
la commune de LA PLAINE-SUR-MER

Référence : TR RD13  
N° : T-PR-2024-05-133

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 13 afin de procéder au déploiement de la fibre optique.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 13 classée RP2 entre les PR 47 + 528 et 48 + 12\*, sur le territoire de la commune de LA PLAINE-SUR-MER.

**du lundi 27 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier
- le chantier ne devra pas excéder une longueur de 300 mètres

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 09h00 à 16h30 (la restriction sera levée les Week-ends et jours fériés).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 21 juin 2024.

\* Coordonnées GPS : RD13 de 47.136025,-2.180026 à 47.136751,-2.186353

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SAART - ELEXIR, 1 rue Saint Martin 02440 BENAY, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LA PLAINE-SUR-MER et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de LA PLAINE-SUR-MER,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pornic,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

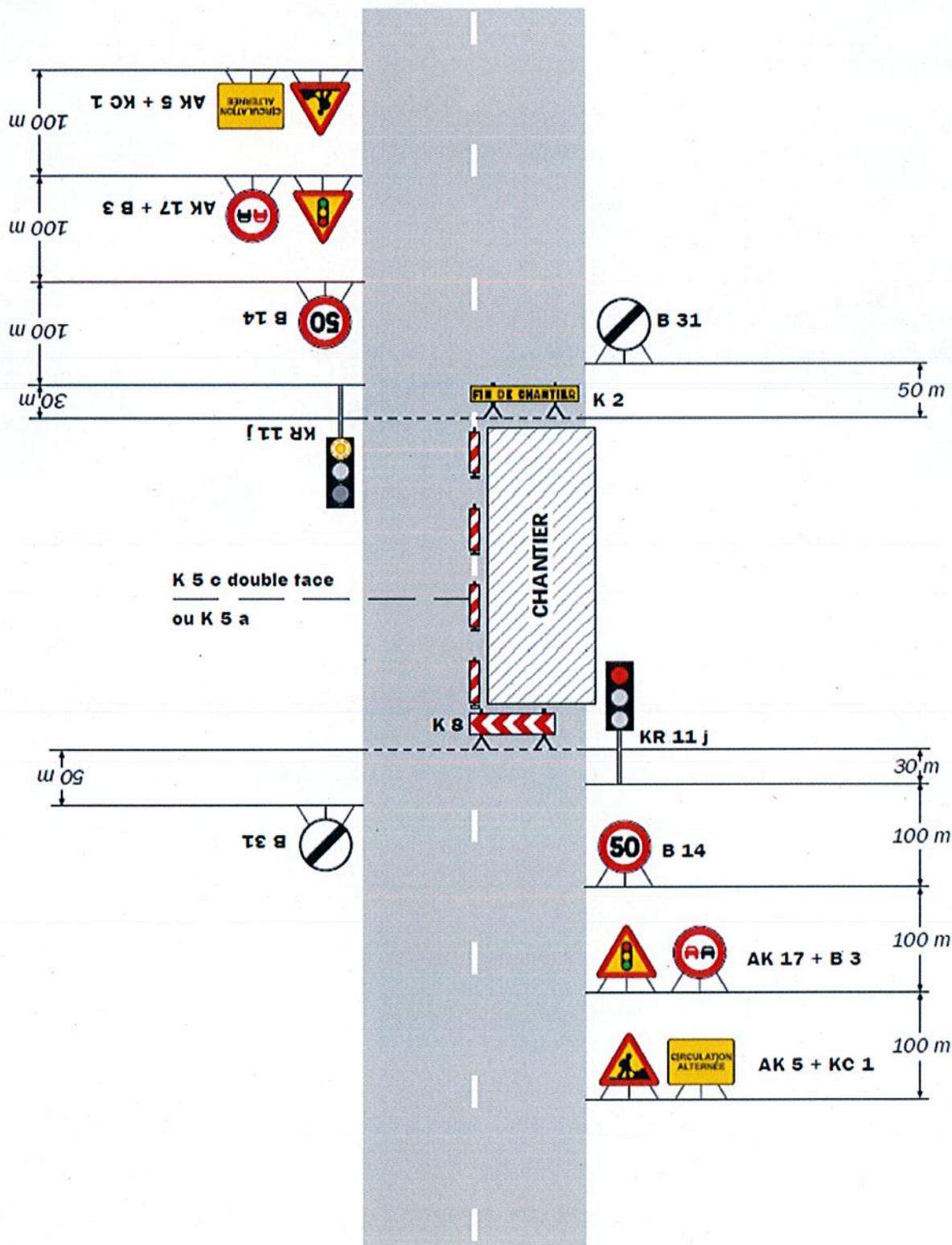
Le 21 mai 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef du service aménagement



François GATINEAU





**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.